



Aide au projet - fonctionnement

Notice Petite enfance

Orientations :

- Garantir à tous les parents un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement tenant compte de leurs besoins et de ceux de leurs enfants
- Contribuer à développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif pour garantir à l'ensemble des aux familles une offre en tout point du territoire
- Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil individuel ou collectif, notamment pour les familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant.
- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance (SPPE)
- Garantir au sein de chaque équipement une offre de qualité au moins conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant – tant pour l'accueil individuel que collectif.

Les projets concernés visent à améliorer la qualité d'accueil des enfants et de leurs parents au sein des équipements, mais aussi à renforcer l'information et l'accès des familles aux droits et aux services qui leur sont destinés. Ils peuvent également être le fruit de réflexions menées au sein de dispositifs partenariaux. Ces projets doivent viser à :

- **Contribuer à améliorer la qualité de l'offre proposée par les EAJE ou les RPE en direction des enfants et de leurs parents** activités collectives, dont soutien à la fonction parentale, et actions de sensibilisation des professionnels à l'amélioration de la relation avec les familles, à l'exclusion des charges relatives au personnel des services).

- **Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun :**

Déploiement des « pôles ressources handicap » ou autre forme de coordination dédiée à l'accueil des enfants en situation de handicap répondant au cahier des charges national ¹ et ayant pour mission d'informer et accompagner les familles, sensibiliser, former, et accompagner les gestionnaires et les professionnels, contribuer aux actions stratégiques et à l'animation des partenariats.

Accompagnement des EAJE au-delà du seul bonus « inclusion handicap » : appui et essaimage de bonnes pratiques, formation et/ou sensibilisation, et concertation visant à développer le partenariat entre professionnels du milieu ordinaire, et du milieu spécialisé, les associations et/ou les parents.

- **Soutenir l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance :**

EAJE combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents en mobilisant des actions d'insertion sociale, de soutien à la parentalité ou de lutte contre le non-accès, et développant des projets pédagogiques innovants.

Accueil en horaires atypiques et d'urgence : amplitude d'ouverture élargie en EAJE, accueil en relais chez un assistant maternel ou au domicile des parents, ou quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil en urgence ou à la carte d'un public fragilisé

¹ : voir document en pièce jointe de cet appel à projets

■ **Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques² :**

Rénovation et équipement des structures pour maintenir et pérenniser l'offre existante.
Développement des mobilités et des projets itinérants, notamment en milieu rural.
Soutien à la formation

■ **Appuyer les démarches innovantes : ³**

Les projets doivent concerner le développement durable⁴, les liens intergénérationnels, la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes, les démarches favorisant l'accès aux droits, et l'inclusion numérique des publics. Ils seront étudiés avec une grille d'analyse nationale spécifique. La charge salariale des personnels employés au sein des structures n'est pas prise en compte.

Cet axe peut aussi concerner les actions passerelles rassemblant des enfants scolarisés en classes maternelles et des enfants qui ne le sont pas encore pour des activités partagées ponctuelles (événementiel, ateliers, ...). La charge salariale des personnels employés au sein des EAJE ou du RPE n'est pas prise en compte.

Ces projets devront :

- ❑ démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire ~~à~~ au regard d'un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager). La pertinence de la réponse apportée devra être objectivée ;
- ❑ prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.

NB : pour les équipements informatiques, consulter la notice spécifique de la rubrique « Equipement informatique et achat de véhicule ».

² : structures implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations, dont les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les quartiers Politique de la Ville (QPV).

⁴ produits bio pour les repas, couches, et/ou hygiène, activités à visée éco-responsable, adaptation des pratiques pour une meilleure performance environnementale, engagement dans le référentiel visant à obtenir le label « Ecolo crèche », ...) : liste non exhaustive